



# La fiscalité en Grèce

*Mission Economique  
d'Athènes*

Actualisation au 4 avril 2005

MINEFI – DGTPE

Prestation réalisée sous système de management de la qualité certifié AFAQ ISO 9001

## Importance des recettes fiscales dans l'économie

La charge fiscale (hors cotisations de sécurité sociale) a représenté 24,7% du PIB en 2004. Les ressources fiscales ont représenté en 2004 40,5 milliards d'euros soit 24,7% du PIB grec. Les recettes d'imposition directe (IRPP, impôt sur les sociétés, impôt sur la fortune) ont atteint 16,7 milliards d'euros et celle d'imposition indirecte (TVA et droits d'accise) 23,8 milliards d'euros.

## Régime général de l'imposition sur le revenu

L'imposition sur le revenu est régie par la loi 2238/94 (JO 151/A du 16/09/1994), modifiée. Est assujettie à l'impôt sur le revenu toute personne qui acquiert un revenu en Grèce, indépendamment de sa nationalité et de son lieu de résidence.

Sont exemptées de la déclaration d'impôt les personnes:

- dont le revenu annuel provenant de plusieurs sources ne dépasse pas 3.000 euros
- dont le revenu provenant uniquement de salaires, ne dépasse pas 6.000 euros.

Sont assujettis par ailleurs et doivent établir une déclaration fiscale, indépendamment de leur revenu:

- les propriétaires de voiture de plus de 2000cc, de bateau de plus de 10m, ou d'avion,
- ceux qui exercent une entreprise personnelle ou une profession libérale,
- les propriétaires de bien immobilier d'une superficie supérieure à 200 m<sup>2</sup> pour la résidence principale ou 150 m<sup>2</sup> pour la résidence secondaire,
- les agriculteurs à titre principal qui reçoivent des aides,
- les commerçants ambulants.

## Impôt sur le revenu des personnes physiques

- La loi 3296/30.11.04 relève de 15 à 20% le plafond des dépenses déductibles (dépenses médicales, loyers, intérêts des prêts au logement),  
- la loi supprime l'abattement d'impôt (75 euros par an) sur les dépenses familiales des salariés et retraités. En revanche elle prévoit que les pensions alimentaires seront partiellement déductibles (à hauteur de 20% et

Le barème fiscal grec comprend 3 tranches d'imposition allant de 15 à 40% après application d'une franchise de 11 000 € pour les salariés et retraités et de 9500 € pour les autres catégories professionnelles.

La franchise d'impôt est augmentée de 50% pour les personnes physiques qui sont résidents permanents dans les îles de moins de 3 100 habitants.

Des déductions d'impôt et abattements sont appliquées sur les dépenses médicales, assurances-vie, pensions alimentaires, loyers, installation de système d'énergie solaire, etc.).

La détermination du revenu global imposable est basée sur le calcul des revenus nets du contribuable (revenu net = déduction faite des charges sociales).

jusqu'à concurrence de 600 euros par an) du revenu imposable ;  
- elle réduit d'un point (de 2,5% à 1,5%) l'abattement sur la retenue à la source pour les salaires.

Les personnes doivent justifier l'origine des fonds affectés à l'achat de biens meubles et immeubles et déclarer leurs signes extérieurs de richesse (résidences principales de plus de 200m<sup>2</sup>, résidences secondaires de plus de 150m<sup>2</sup>, piscines de plus de 25m, voitures de plus de 14 chevaux fiscaux=2000 cc, motos, bateaux de plaisance de plus de 10 m, hélicoptères, avions, prêts bancaires, donations, usage du crédit-bail pour des biens de grande valeur et multipropriété) dont la possession correspond à un revenu minimum théorique. Si ce revenu minimum dépasse le revenu déclaré par les propriétaires, l'imposition est relevée d'autant.

Une partie du montant de l'impôt est prélevée à la source sur les salaires, les rémunérations des prestations de services et les retraites. Les contribuables doivent verser le complément lors du recouvrement annuel ou se font rembourser le trop payé.

**Barème fiscal 2005 (en euros)**

| Tranche de revenu | Taux d'imposition | Impôt par tranche | Revenu total | Impôt total |
|-------------------|-------------------|-------------------|--------------|-------------|
| 9 500*            | 0                 | 0                 | 9 500        | 0           |
| 3 500             | 15                | 525               | 13 400       | 525         |
| 10 000            | 30                | 3 000             | 23 000       | 3 525       |
| Au-delà           | 40                | -                 | -            | -           |

**Barème fiscal 2005 des salariés et retraités (en euros)**

| Tranche de revenu | Taux d'imposition | Impôt par tranche | Revenu total | Impôt total |
|-------------------|-------------------|-------------------|--------------|-------------|
| 11 000*           | 0                 | 0                 | 11 000       | 0           |
| 2 000             | 15                | 300               | 13 000       | 300         |
| 10 000            | 30                | 3 000             | 23 000       | 3 300       |
| Au-delà           | 40                | -                 | -            | -           |

#### Imposition des sociétés

La loi 3296/2004 supprime l'obligation antérieure, faite aux sociétés anonymes dont 60% du capital est investi dans l'immobilier, de rendre l'ensemble de leurs actions nominatives

La loi réduit l'avance d'impôt de 50% pour les nouvelles sociétés (créées après le 1<sup>er</sup> janvier 2005) pendant les 3 premières années de leur fonctionnement

La loi relève à 1500 euros par personne le plafond déductible du revenu imposable pour les dépenses versées par les entreprises pour l'assurance collective de leurs employés

La loi supprime l'imposition libératoire des entreprises étrangères de construction qui réalisent en Grèce des travaux publics ou privés depuis le 1<sup>er</sup>

#### 1. Sociétés de droit local

Les taux d'imposition sur les bénéfices des sociétés (de toute forme juridique) vont se réduire progressivement d'ici 2007 :

- pour les Sociétés en nom collectif et les Sociétés en commandite : le taux d'imposition est fixé à 24% en 2005, 22% en 2006 et 20% en 2007) ;
- pour les SARL, les joint-ventures, les Sociétés Anonymes et les succursales des sociétés étrangères : 32% en 2005, 29% en 2006 et 25% en 2007).

La loi fiscale offre des incitations aux fusions des PME comme :

- une réduction de 10% du taux d'imposition la première année et de 5% pour l'année suivante, ou
- l'exonération de l'imposition sur le revenu sur la plus value résultant de la fusion et de l'impôt sur les transferts d'éléments d'actif et sur toute sorte d'impôt ou de taxe exigée lors de la constitution de société.

Les entreprises locales qui perçoivent des dividendes de leurs filiales étrangères ont la possibilité de déduire de leurs impôts le montant de la retenue ou de l'impôt versé à l'étranger

Une taxe de 17,5% est appliquée sur 40% des réserves constituées en franchise d'impôt de l'ensemble des sociétés.

Certaines déductions ou abattements peuvent être opérés par les entreprises sur leurs revenus imposables :

- jusqu'à 60% des loyers ou des frais de crédit-bail pour une voiture de

janvier 2002.

La loi 3296/ 2004 a aboli la retenue à la source sur les revenus d'exploitations agricoles.

1600cc;

- un certain montant de provisions pour créances douteuses calculé de façon forfaitaire (0,5% de la valeur des factures de ventes ou de prestations de service),
- 50% des dépenses de recherche scientifique et technologie affectées à la création de nouveaux produits ou de l'amélioration de ceux existant,
- les frais de crédit-bail auprès d'entreprises de leasing, grecques ou étrangères;
- la loi prévoit 6 nouvelles catégories de dépenses déductibles pour les entreprises : 1) l'hébergement hôtelier de clients étrangers et de représentants de cadres de sociétés grecques ou étrangères ou de scientifiques, les frais de cadeaux (jusqu'à 20 euros par bénéficiaire), 2) les dépenses de formation de personnel, 3) les frais de loyer du personnel, 4) les frais de crèche des enfants du personnel, 5) les prix versés aux salariés pour leurs performances (jusqu'à 3000 euros par bénéficiaire), 6) l'achat de vêtements au personnel (nécessaires pour l'hygiène et la sécurité sur le lieu de travail).

On peut trouver le texte de cette convention sur le site du Ministère français de l'Economie et des Finances: [www.minefi.org](http://www.minefi.org)

Le formulaire de demande d'application est disponible sur le site de la Mission Economique:

[www.dree.org/grece](http://www.dree.org/grece).

## 2. Convention franco-hellénique de non double imposition

La convention fiscale signée en 1963 entre la France et la Grèce "tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu" prévoit, dans certaines conditions, l'exonération dans un Etat des activités imposées dans l'autre Etat.

Pour bénéficier de la convention, les entreprises doivent en faire la demande sur un formulaire spécifique du Ministère des Finances grec qu'elles doivent remplir en deux exemplaires et faire viser par leur service fiscal en France.

## Imposition des activités financières

Les intérêts des dépôts bancaires et les titres d'Etat sont imposés à 10%.

Les transactions boursières (ventes d'actions à la Bourse d'Athènes ou ventes par des résidents à des bourses ou autres places financières étrangères) sont imposées à hauteur de 1,5%.

Les exonérations d'impôt sur le revenu provenant de fonds de placement de l'Union Européenne sont étendues aux revenus provenant des fonds de placement établis dans un pays de l'AELE/EEE.

La loi de décembre 2004 permet, pendant une période de 5 ans, de déduire du revenu imposable 20% des dépenses d'achat d'actions et d'obligations grecques jusqu'à 3000 euros.

## TVA et autres impôts indirects

TVA= 19% ou 9% (depuis le 1<sup>er</sup>.4.05)

La loi fiscale de décembre 2004 a reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2006 (au lieu de 2005, prévu initialement) la première application de la TVA sur les nouveaux immeubles.

Membre de l'Union Européenne, la Grèce applique le régime communautaire de la TVA dans son commerce intérieur et extérieur.

- Le taux normal est de 19%.
- Le taux réduit, de 9%, est appliqué aux biens de première nécessité (alimentation, produits agricoles, produits pharmaceutiques, courant électrique, etc).
- Un taux de 4,5% s'applique aux livres, journaux, périodiques et certaines activités culturelles (cinéma, théâtre).

Les taux sont réduits à 13% et 6% respectivement dans les Cyclades et le Dodécannèse.

Droits d'accise

La Grèce applique des droits d'accise sur l'alcool et le tabac ainsi que des taxes à la consommation sur les carburants et les automobiles.

La taxe sur l'alcool éthylique est ainsi de 10,90 euros/litre d'alcool pur, et pour l'ouzo de 5,45 euro/litre. Il n'y a pas d'accise sur le vin.

Le droit d'accise sur le tabac correspond à 50,46 euros/1000 cigarettes.

Les taxes sur les carburants sont de: 42,1 euros par hectolitre d'essence plombée, 35,9 euros par hectolitre d'essence sans plomb et 30,2 euros par hectolitre de carburant diesel.

Pour les automobiles, les taxes varient en fonction de la cylindrée, de l'ancienneté et de la technologie:

- taxe de classification: 5 à 50% de la valeur du véhicule,
- taxe d'immatriculation: 100 à 200 euros,
- vignette: de 81 à 420 euros selon la cylindrée.

La taxe de classification est calculée sur la valeur fiscale déterminée sur la base du prix de vente en gros de l'industrie automobile.

## Impôts locaux et fonciers

**La loi fiscale de décembre 2004 a réduit de 5% à 2% le taux d'imposition sur les plus values résultant de la réévaluation de biens fonciers et immobiliers des entreprises.**

Les commerces, restaurants, bars, cafétérias, discothèques et brasseries sont redevables d'une taxe locale de 5% sur leur chiffre d'affaires.

Une taxe de séjour de 2% s'applique sur le tarif "lit" (TVA déduite) des entreprises hôtelières de toutes formes: hôtels, motels, bungalows, auberges, chambres à louer et campings.

Les transferts de biens immobiliers sont imposés, selon la valeur locative de la zone géographique fixée par les services fiscaux. L'acquisition d'immobilier est exonérée de l'impôt sur le revenu en cas de première habitation, jusqu'à un certain plafond qui varie selon la situation familiale.

## Informations utiles

**Une liste d'avocats francophone est disponible sur le site Internet de la Mission Economique d'Athènes.**

Les déclarations d'impôts sont déposées avant le 30 mai et les versements peuvent s'effectuer en trois fois (un abattement de 1,5% est appliqué en cas de paiement comptant). Les personnes assujetties à l'IRPP doivent demander un formulaire au service fiscal de leur région d'installation.

**Voir aussi les produits éditoriaux: "Exporter en Grèce" et "S'implanter en Grèce" diffusés par la Librairie du Commerce International, 10 avenue d'Iéna, 75783, Paris, Cedex 16 (tel +33 (0)1 40 73 34 60, fax +33 (0)1 40 73 31 46).**

Les non résidents qui perçoivent des revenus en Grèce doivent s'adresser à la Direction du service des Impôts des Résidents étrangers (18 rue Lykourgou, Athènes, tél +30 210 52 45 308- +30 210 52 25 502, fax +30 210 52 28 208- +30 210 52 29 226). Toutefois, si le revenu provient de l'exercice d'une entreprise individuelle ou d'une profession libérale en Grèce, le service compétent est celui du siège de l'entreprise.